



D20250604

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal a reçu préalablement le projet de règlement intérieur des services périscolaires.

Les modifications portent sur le prix des tickets de garderie dans le cas où la famille n'a pas procédé aux réservations dans les délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Pris connaissance du projet de modification à intervenir dans le règlement intérieur des services périscolaires de la Commune
- Adopte sa nouvelle rédaction
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et à le mettre en application pour la rentrée de septembre 2025.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 11 juin 2025

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr